



Rapport annuel sur le
Prix et la Qualité du
Service public de
l'assainissement non collectif



Service Public
d'Assainissement
Non Collectif

spanc

Exercice 2019

Table des matières

I. Caractéristiques techniques du service	3
1) Présentation du territoire desservi	3
2) Mode de gestion du service	3
3) Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	4
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
1) Modalité de tarification.....	5
2) Recettes.....	6
III. Indicateurs de performance	7
1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.1)	7
IV. Financement des investissements	8
1) Montants financiers des travaux réalisés.....	8
2) Présentation des projets à l'étude afin d'améliorer la qualité de service	8

I. Caractéristiques techniques du service

1) Présentation du territoire desservi

Le gestionnaire

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de Miribel et Plateau (CCMP) sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire desservi

Le SPANC dessert toutes les communes de la CCMP, à savoir : Neyron, Miribel, Beynost, St-Maurice-de-Beynost, Tramoyes et Thil.

Les compétences exercées

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations
 Réalisation des installations

La CCMP accompagne également les usagers dans les démarches à engager lors de projets d'assainissement non collectif (installation neuve et/ou réhabilitation) ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter pour maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement.

Le zonage d'assainissement

S'il n'existe actuellement pas de zonage d'assainissement à l'échelle de la CCMP, l'ensemble des communes adhérentes ont approuvé des zonages d'assainissement au niveau communal.

Le règlement de service

La version en vigueur au 31 décembre 2019 a été approuvée par le conseil communautaire le 07/05/2019 par la délibération D-2019-05-N023.

2) Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestataire de service.

3) Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

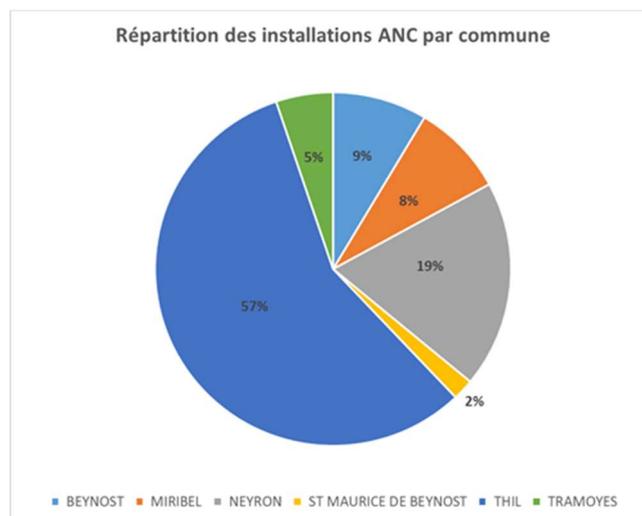
Commune	Neyron	Miribel	Beynost	Saint Maurice de Beynost	Tramoyes	Thil	Total
Nombre d'installations ANC	128	57	58	13	35	384	675
Nombre d'habitants par foyer	2,5 hab/foyer*						
Population desservie (D301.0)	320	143	145	33	88	960	1688

*Moyenne constatée sur le territoire de la CCMP

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1688 habitants pour une population totale estimée à 23 057 habitants résidents sur l'ensemble du territoire de la CCMP.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,32% au 31/12/2019.

Le graphique ci-contre représente la répartition du nombre d'installations ANC en fonction des communes.



4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Nombre de points potentiels	Désignation	Exercice 2019
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui - 20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui - 20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui - 30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui - 30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non - 0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non - 0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non - 0
TOTAL		100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Modalité de tarification

Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Miribel et Plateau a approuvé un mode de financement par opération.

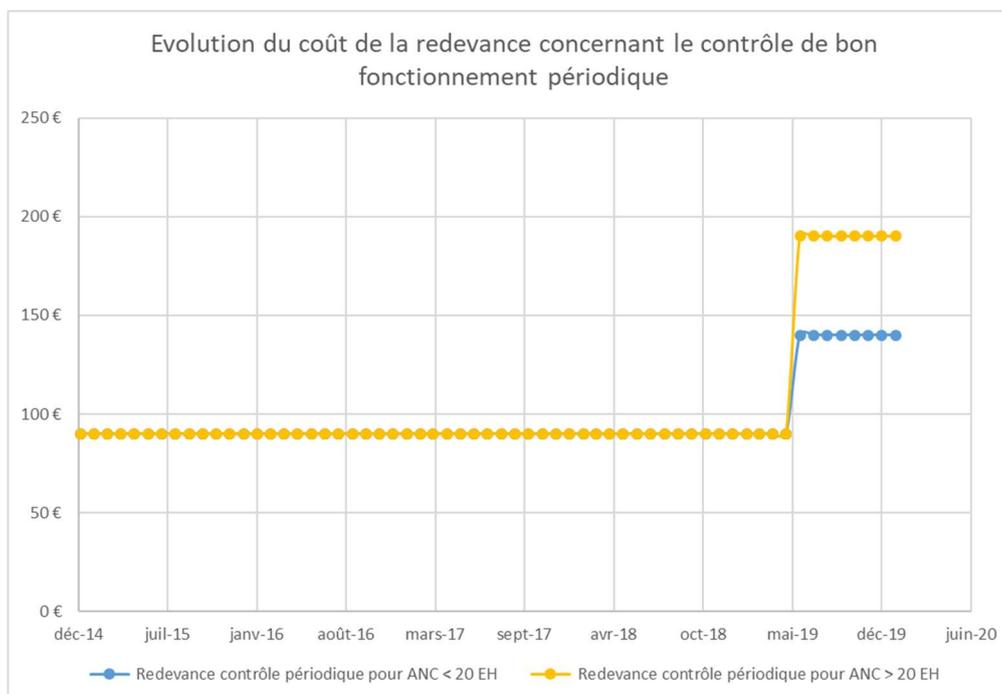
La grille tarifaire est la suivante (montants TTC) :

	Redevances au 01/01/2019	Redevances à partir du 13/05/2019
A - Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en € TTC		
Contrôle de conception		
A-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	90 €	170 €
A-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		250 €
Contrôle de réalisation		
A-2-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	60 €	100 €
A-2-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		150 €
B - Contrôle des installations existantes en € TTC		
Contrôle initial de bon fonctionnement et de bon entretien (applicable aux installations existantes n'ayant jamais été contrôlés par le SPANC)		
B-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	150 €	200 €
B-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		250 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien périodique		
B-2-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	90 €	140 €
B-2-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		190 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation		
B-3-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	150 €	200 €
B-3-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		250 €
C - Autres redevances en € TTC		
Contre-visite		
C-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	60 €	80 €
C-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		100 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- La délibération fixant les tarifs au 01/01/2019 avait été approuvée le 14/12/2012 et correspond à la D-2012-12-N°076,
- La délibération fixant les tarifs au 13/05/2019 a été approuvée le 07/05/2019 et correspond à la D-2019-05-N°023.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du coût de la redevance liée aux contrôles de bon fonctionnement périodique des systèmes d'assainissement non collectif.



Ce graphique met en évidence deux évolutions :

- La première concerne la mise en œuvre d'un tarif différencié en fonction de la capacité (de la taille) de l'installation. En effet, les systèmes d'assainissement non collectif dont la capacité est supérieure à 20 EH sont soumis à une réglementation spécifique (*Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5*) nécessitant des modalités d'examen et de contrôles spécifiques.
- La seconde concerne l'augmentation de la redevance. Cette augmentation a été mise œuvre afin d'équilibrer le budget relatif à l'assainissement non collectif et conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2) Recettes

	Exercice 2019
Facturation du service obligatoire en €	7 555 €
Facturation du service facultatif en €	0 €
Autres prestations auprès des abonnés en €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général en €	
Total en €	7 555 €

III. Indicateurs de performance

1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.1)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour cela, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Installations	Neyron	Miribel	Beynost	Saint Maurice de Beynost	Tramoyes	Thil	Total
Conformes	10	2	2	1	4	22	41
Taux de conformité (P301.3)	8 %	4 %	3 %	8 %	11 %	6 %	6,1 %
Non - conformes sans risques	88	36	40	7	13	271	455
Non - conformes avec risques	12	10	4	2	13	64	105

A l'échelle de la CCMP, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 6,1 %.

Il faut toutefois noter que 67,4 % des installations sont non conformes mais sans risques pour la santé ou l'environnement.

Un certain nombre d'installations n'ont pas pu faire l'objet de contrôles, suite à l'impossibilité technique de réaliser le contrôle.

2) Synthèse de l'activité

	Exercice 2019
Nombre de contrôles périodiques	0
Nombres de contrôles vente	18
Nombre de contrôles conception	15
Nombre de contrôles réalisation	4

IV. Financement des investissements

1) Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

2) Présentation des projets à l'étude afin d'améliorer la qualité de service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Mise à jour et fiabilisation de la base de données RSPANC	1400 € HT
Renouvellement du marché contrôle	-
Mise à jour de la communication destinée aux usagers :	
- Mise à disposition d'un cahier des charges concernant les études de filières,	
- Mise à disposition d'une liste non exhaustive de bureaux d'étude adhérents à la charte « Qualit'ANC » pouvant réaliser ces études de filières,	-
- Mise en évidence des dispositifs incitatifs financiers pouvant être sollicités par les usagers,	
- Mise à jour de la plaquette de communication du SPANC.	